



Sa veut dire quoi decheance au droit au interet

Par **mic97431**, le **29/12/2015** à **20:31**

Bonjour, a tous,

J'ai fait un emprunt credit consommation et suite a un licenciement j'ai eu du mal a remboursé, et le juge a mis sur l'ordonnance d'injonction de payer : Decheance au droit au interet, pour defaut de bordereau de retractation et l'absence de consultation du FICP. Il me resté a payer 4900 euros (capital +intérêt), le juge n'a pas fait le calcul et ma condamné a 4900 euros, ces un credit a la consommation. Pret de 12700 euros sur 60 mois avec des mensualité de 272,93 euros, taux debiteur fixe: 9.50%, TAEG: 11.01%. restitution intérêt ou pas? Il me reste 5 jours pour faire opposition, j'aimerais pas me cassé la figure devant le juge[smile7]

Par **pat76**, le **08/01/2016** à **10:44**

Bonjour

Vous pouvez faire opposition à la requête en injonction de payer et ensuite l'affaire viendra automatiquement devant le Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

Le créancier devra alors prouver qu'il a bien respecter tous les articles du Code de la Consommation concernant le crédit à la consommation. Si il n'y avait pas de bordereau de rétractation sur le contrat de crédit, c'est déjà une infraction au code de la consommation d'où la déchéance des intérêts au désavantage du créancier.